



Société anonyme au capital de 5.029.549,70 euros
Siège social : 8, rue de la Croix Jarry - 75013 Paris
428 859 052 R.C.S. Paris

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 25 JUIN 2026

Chers actionnaires,

Nous soumettons à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
 1. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
 2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
 3. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
 4. imputation des pertes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission » ;
 5. examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
 6. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Garnier,
 7. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Arthaud,
 8. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rainer Boehm,

9. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Cécile Chartier,
10. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions de la Société,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

11. autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
12. modification de l'âge limite applicable au président du conseil d'administration – modification corrélative des statuts,
13. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs ayant l'expérience du secteur de la santé ou des biotechnologies),
14. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (*établissements de crédit, prestataires de services d'investissement ou membres d'un syndicat de placement garantissant la réalisation de l'émission considérée*),
15. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (*sociétés industrielles, institutions ou entités actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies*),
16. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire,
17. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (*banque multilatérale ou nationale de développement ou autre institution participant au financement et à l'accompagnement des sociétés dans le cadre de la promotion de l'innovation dans les domaines de la santé et des sciences de la vie*),
18. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un programme de financement en fonds propres sur le marché américain dit « At-the-market » ou « ATM »,
19. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner,

20. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
21. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),
22. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,
23. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
24. fixation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la treizième à la vingt-troisième résolutions,
25. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
26. autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
27. autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
28. fixation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et de l'autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions susvisées,
29. modification de l'article 18 relatif aux assemblées générale afin de le conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,
30. délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

I. RAPPORT DE GESTION SUR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 – AFFECTATION DES RESULTATS – IMPUTATION DES PERTES INSCRITES AU COMPTE « REPORT A NOUVEAU » SUR LE COMPTE « PRIMES D'EMISSION » - CONVENTIONS REGLEMENTEES (1^{ère} à 5^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration et aux rapports des commissaires aux comptes qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, nous vous invitons également à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration.

Compte-tenu de l'affectation des pertes de l'exercice écoulé au compte « report à nouveau », le compte « report à nouveau » débiteur s'élèvera à la somme de 61.849.605 euros. Nous vous rappelons par ailleurs que le compte « primes d'émission » s'élève à la somme de 190.619.097,85 euros au 31 décembre 2025.

Nous proposons d'imputer la totalité des pertes inscrites au compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission » qui serait ramené à la somme de 128.769.492,85 euros. Le compte « report à nouveau » débiteur serait quant à lui totalement apuré.

Cette imputation permettra à la Société d'améliorer la présentation de son bilan et facilitera l'obtention de prêts auprès d'établissements de crédit ou de subventions auprès d'organismes, soumis à la réglementation européenne.

En effet, compte-tenu du montant débiteur du compte « report à nouveau » et bien que les capitaux propres soient supérieurs à la moitié du capital social, selon les critères retenus par ces établissements, la Société pourrait ne pas avoir la capacité à obtenir des financements.

Cette proposition permettra donc à la Société d'avoir un bilan acceptable selon les critères retenus par les entités soumises au droit Européen et d'obtenir des financements.

Conventions visées aux articles L. 225-38 du code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, l'assemblée générale est appelée à statuer sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice écoulé.

Vous noterez que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées fait état de renouvellement de contrats de cession et financement de créances conclus avec Bpifrance que nous soumettons à votre approbation.

II. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est à ce jour composé de 10 membres (dont cinq sont considérés indépendants au regard des règles de la SEC et du Nasdaq), M. Jean-Pierre Garnier, M. André Choulika, directeur général, M. David Sourdivé, directeur général délégué, M. Laurent Arthaud, M. Donald Bergstrom, M. Rainer Boehm, Mme Cécile Chartier, M. Marc Dunoyer, M. André Muller et M. Tyrell Rivers.

Les mandats de M. Jean-Pierre Garnier, M. Laurent Arthaud, M. Rainer Boehm et de Mme Cécile Chartier viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

Nous vous proposons donc que le conseil d'administration soit composé comme suit :

Membres du conseil	Indépendance		Lieu de résidence fiscale	Expiration du mandat	Mandats extérieurs
	SEC / Nasdaq	Middlenext			
M. Jean-Pierre Garnier président du conseil d'administration (2020)	X	X	Etats-Unis	2029	BioAge Therapeutics, Inc. (président) Carrier Global Corporation (administrateur)
M. André Choulika Administrateur, directeur général, co-fondateur (1999)			France	2027	Institut Pasteur (administrateur)
M. David Sourdive Administrateur (2000), co-fondateur, directeur général délégué, EVP CMC and Manufacturing			France	2027	hema.to GmbH (administrateur), Agemia SAS (administrateur), and Hephaistos SAS (administrateur)
M. Laurent Arthaud Administrateur (2011),	X		France	2029	Sparing Vision SAS (administrateur), Kurma Life Sciences (administrateur), Aledia (administrateur), Enyo Pharma (administrateur),
M. Rainer Boehm Administrateur (2017)	X	X	Suisse	2029	BioCopy AG (administrateur),
M. Donald Bergstrom Administrateur (2022)	X	X	Etats-Unis	2027	Fusion Pharmaceuticals (administrateur)
Mme Cécile Chartier Administrateur (2023)	X	X	Etats-Unis	2029	-
M. Marc Dunoyer			Etats-Unis	2027	JCR Pharmaceuticals (administrateur)
M. Tyrell Rivers			Etats-Unis	2027	ADC Therapeutics (administrateur) Cerapedics, Inc. (administrateur), Fuse Biosciences Limited (administrateur), Nucleus RadioPharma, inc. (administrateur), Quell Therapeutics, Ltd. (administrateur), SixPeaks Bio AG (administrateur)
M. André Muller	X	X	Suisse	2027	Chiron Investment A.G. (administrateur)

Les membres indépendants du conseil d'administration ont été choisis au regard de la combinaison unique de leurs expertises, expériences et autres compétences, qui permet à chacun d'eux d'apporter une contribution précieuse au conseil d'administration. Leur panel de compétences permet aux membres du conseil d'administration de bénéficier d'une expertise de qualité et de bonnes pratiques en matières financières et administratives, de gouvernance et de rémunération.

Le travail fourni par chacun des administrateurs entre les réunions, au titre de la préparation et du suivi permet des réunions efficaces, ainsi que des prises de décision éclairées et prudentes. Chacun des administrateurs apporte des compétences indispensables aux travaux du conseil d'administration essentielles pour relever les défis particuliers auxquels la Société est confrontée.

Renouvellement des mandats d'administrateurs sortants (6ème à 9ème résolutions)

Nous vous proposons donc de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Garnier, Laurent Arthaud, Rainer Boehm et Cécile Chartier pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

III. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER AU RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE (10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation consentie au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, par l'assemblée générale du 26 juin 2025 à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Dans le passé, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. La demande que nous vous soumettons vise à permettre la mise en œuvre d'un tel contrat de liquidité, dans la limite de 10% du capital.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de 10.000.000 d'euros. Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à 10 euros.

Nous soumettons également à votre approbation l'autorisation d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat et de réduire corrélativement le capital.

IV. MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGE APPLICABLE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS (12^{ème} résolution)

Nous vous demandons de modifier l'âge limite applicable au président du conseil d'administration afin de le porter de 80 à 85 ans et en conséquence de modifier le dernier paragraphe de l'article 11.2. des statuts.

Le texte de l'article modifié figure à la 12^{ème} résolution soumise à votre approbation.

V. DELEGATIONS FINANCIERES A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (13^{ème} à 25^{ème} résolutions)

Nous vous proposons notamment de renouveler, par anticipation, les délégations financières consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale du 26 juin 2025 qui sont venues ou viendraient à expiration, afin d'éviter la convocation ultérieure d'une nouvelle assemblée à cette seule fin.

Ainsi, votre conseil d'administration disposera des délégations les plus variées afin de répondre aux opportunités de marché qui pourraient se présenter sans avoir à revenir vers les actionnaires.

Nous avons besoin de financements externes pour mener nos activités et maintenir nos opérations.

Sur la base du plan d'exploitation actuel, nous estimons que la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les actifs financiers courants et comptes de trésorerie bloquée consolidés de Collectis s'élevant à 188 millions de dollars au 31 mars 2026¹ seront suffisants pour financer ses activités jusqu'au quatrième trimestre 2027.

¹ Au 31 mars 2026, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les dépôts à terme incluent les comptes de trésorerie bloquée de 2,3 millions de dollars classés en actifs financiers courants et non courants, ainsi que les dépôts à terme de 150,6 millions de dollars classés en actifs financiers courants.

Il nous semble opportun de rechercher des capitaux supplémentaires si les conditions du marché sont favorables ou à la lumière de considérations stratégiques spécifiques en nous efforçant de prendre ces décisions financières avec le plus grand soin et sur la base d'un processus rationnel.

Notre demande de levée de fonds est essentielle pour créer de la valeur pour nos actionnaires. Le financement nous permettrait :

- de poursuivre l'avancement des essais cliniques de nos produits candidats lasme-cel et eti-cel, et de les étendre à de nouveaux sites cliniques (principalement aux États-Unis, en Europe) ;
- d'assurer notre avantage concurrentiel en exploitant nos capacités de fabrication à Raleigh, en Caroline du Nord, et à Paris, en France (matières premières, produits de départ, produits d'investigation cliniques, et préparation de la commercialisation prévue) ;
- de soutenir les ressources d'exploitation et l'infrastructure en cours pour faire progresser la Société vers les étapes ultérieures du développement et de la commercialisation des produits ;
- de développer des thérapies géniques ;
- d'élargir nos technologies d'édition de gènes.

Ces nouvelles délégations mettraient fin aux délégations, ayant le même objet, consenties par l'assemblée générale du 26 juin 2025.

Vous prendrez connaissance des rapports établis par les commissaires aux comptes sur ces délégations et autorisations.

Nous vous précisons que pour chacune des délégations, à l'exclusion de la 25^{ème} résolution :

- **le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations sollicitées serait fixé à 2.514.775 euros (représentant 50 % du capital social de la Société à la date de convocation de la présente assemblée générale),** étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, et
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions visées ci-dessus est fixé à 300.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce.

L'ensemble de ces délégations seraient consenties pour une durée de dix-huit (18) mois, à l'exception des délégations visées aux 20^{ème} à 23^{ème} résolutions et à la 25^{ème} résolution qui seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois.

Sauf disposition contraire propre à une délégation, le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes au cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix (le « VWAP 3 jours »), éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de la date de jouissance. En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles de résulter de leur exercice, conversion ou échange pourra le cas échéant être fixé par référence à une formule de calcul applicable postérieurement à l'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant minimum susvisé. Cette décote maximale permet à la Société de disposer d'une flexibilité accrue en fonction des opportunités de marché.

Dans le cadre des délégations visées aux 13^{ème} à 22^{ème} résolutions, le montant nominal maximum des titres de créance pouvant être émis en vertu de chacune de ces délégations est fixé à 300.000.000 euros (ou sa contre-valeur).

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre les délégations qui lui seraient ainsi consenties et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions qui y sont visées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser les délégations de compétence qui lui seraient ainsi conférées, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Nous vous proposons donc d'examiner ci-après chacune des délégations et autorisations qu'il vous est demandé de consentir à votre conseil d'administration.

- a) *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs ayant l'expérience du secteur de la santé ou des biotechnologies) (13ème résolution)*

Nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires entrant dans la catégorie de personnes suivante :

- o personnes physiques ou morales (en ce compris toute sociétés), trusts, et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel ou ayant investi (y compris, le cas échéant, sous forme de prêt ou de titres de créances convertibles ou non), au moins 5 millions d'euros au cours des 36 derniers mois dans le secteur de la santé ou des biotechnologies.

- b) *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement garantissant la réalisation de l'émission considérée) (14ème résolution)*

Cette délégation est en tout point identique à la délégation visée au point a) ci-dessus, à l'exception de la catégorie de personnes bénéficiaires :

- tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation.

- c) Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (sociétés industrielles, institutions ou entités actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies) (15ème résolution)

Cette délégation est également identique, en tout point, à la délégation visée aux points a) et b) ci-dessus, à l'exception de la catégorie de personnes bénéficiaires :

- sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, le cas échéant à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial, d'un contrat de financement ou d'un partenariat avec la Société.
- d) Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire (16ème résolution)

Cette délégation, soumise aux conditions de plafonds et de prix décrites ci-dessus, permettra au conseil de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital – avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire.

Une telle délégation permettrait à la Société d'augmenter sa flexibilité financière.

Nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires entrant dans la catégorie de personnes suivante :

- tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire ;
- e) Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (banque multilatérale ou nationale de développement ou autre institution participant au financement et à l'accompagnement des sociétés dans le cadre de la promotion de l'innovation dans les domaines de la santé et des sciences de la vie) (17ème résolution)

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créance à émettre au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires entrant dans la catégorie de personnes suivante :

- banque multilatérale ou nationale de développement ou autre institution participant au financement et à l'accompagnement des sociétés dans le cadre de la promotion de l'innovation dans les domaines de la santé et des sciences de la vie.

- f) *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un programme de financement en fonds propres sur le marché américain dit « At-the-market » ou « ATM » (18ème résolution)*

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société (y compris, le cas échéant, représentées par des *American Depositary Shares* ou des *American Depositary Receipts*, notamment dans le cadre d'un programme dit « At-the-market » ou « ATM » sur le marché américain), ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, lesdites actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration.

Nous vous demandons, pour cette délégation, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créance à émettre au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires entrant dans la catégorie de personnes suivante :

- tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation.

- g) *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner (19ème résolution)*

Cette délégation a été introduite par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi d'attractivité » et est codifiée à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce. Elle permet, en cas d'augmentation de capital réservée à une ou à plusieurs personnes nommément désignées, de déléguer au conseil d'administration le pouvoir de les désigner.

Cette délégation permettra au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée en vertu de la présente délégation serait limitée à 30 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'utiliser la présente délégation) – avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le conseil, lequel disposerait du pouvoir de les désigner.

Le prix d'émission des actions sera déterminé par le conseil d'administration, en conformité avec les dispositions de l'article R.22-10-32 du code de commerce (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédent la décision du conseil d'administration d'utiliser cette délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%).

h) Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20ème résolution)

Cette délégation permettra au conseil de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 2.514.775 euros (représentant 50 % du capital social de la Société à la date de convocation de la présente assemblée générale).

i) Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) (21ème résolution)

Cette délégation permettra au conseil de décider, par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), l'émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, dans les conditions de prix décrites dans le chapeau ci-dessus.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 2.514.775 euros (représentant 50 % du capital social à la date de convocation de la présente assemblée générale).

j) Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (22ème résolution)

Cette délégation est en tout point identique à la délégation décrite au paragraphe i) qui précède, à la différence que les émissions seraient effectuées dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 2.514.775 euros (représentant 50 % du capital social de la Société à la date de convocation de la présente assemblée générale), ni excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

k) Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (23ème résolution)

Nous vous demandons conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce, de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions décrites ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus pour les augmentations sans droit préférentiel de souscription, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital.

l) Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (25ème résolution)

Nous vous proposons, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce, de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible soit sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou encore par la combinaison de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 2.000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant rappelé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée ci-dessus.

VI. AUTORISATIONS A CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTERESSEMENT DES MANDATAIRES ET SALARIES DU GROUPE (26ème à 28ème résolutions)

Nous vous proposons de renouveler les délégations et autorisations consenties au conseil d'administration dans le cadre de la politique d'intéressement au capital mise en œuvre par la Société notamment au profit des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés du groupe Collectis et du président du conseil d'administration.

Ces autorisations permettraient à votre conseil d'administration de disposer de divers outils d'intéressement que la législation met à la disposition des sociétés.

Options de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions et de bons de souscription d'actions.

L'attribution d'instruments financiers est une composante essentielle de notre structure de rémunération et d'intéressement de nos employés. Cela est particulièrement vrai aux États-Unis, où l'attribution d'instruments financiers aux nouveaux employés et dans le cadre de plans annuels font partie intégrante de la rémunération totale pour les sociétés de biotechnologie et au stade de pré-commercialisation.

Comme nous sommes en concurrence pour attirer et retenir des talents dans un marché de l'emploi biopharmaceutique hautement concurrentiel, la capacité d'attribuer des actions et/ou des options constitue un levier essentiel pour attirer, embaucher et retenir de nouveaux employés ayant le talent et les capacités nécessaires à notre succès. Collectis devrait compter environ 220 employés à la fin de l'année 2026, avec approximativement 35 % des effectifs basés aux États-Unis, dont 40 % des équipes de direction, d'innovation, de développement clinique et de fabrication mondiale pour les équipes d'approvisionnement clinique.

Notre philosophie de rémunération est de récompenser, d'attirer, de motiver et de retenir nos employés à des niveaux de rémunération globale correspondant à 50 % du niveau du secteur, y compris l'octroi d'actions et/ou d'options.

Dans le cadre de notre processus régulier de fixation de la rémunération, nous analysons notre niveau d'attribution d'actions et/ou d'options par rapport à nos pairs et aux indices de référence plus larges du secteur.

- Le conseil d'administration surveille le niveau du taux d'attribution d'actions et/ou d'options par rapport aux sociétés comparables afin de s'assurer que nos pratiques d'attribution sont alignées avec les normes du marché.
- Nos taux historiques d'attribution d'actions et/ou d'options sont alignés avec les normes du marché. Plus précisément, notre taux d'attribution annuel moyen sur 3 ans est de 4,5 %, ce qui reste prudent par rapport aux pratiques américaines et est dans la fourchette des pratiques de sociétés européennes homologues.

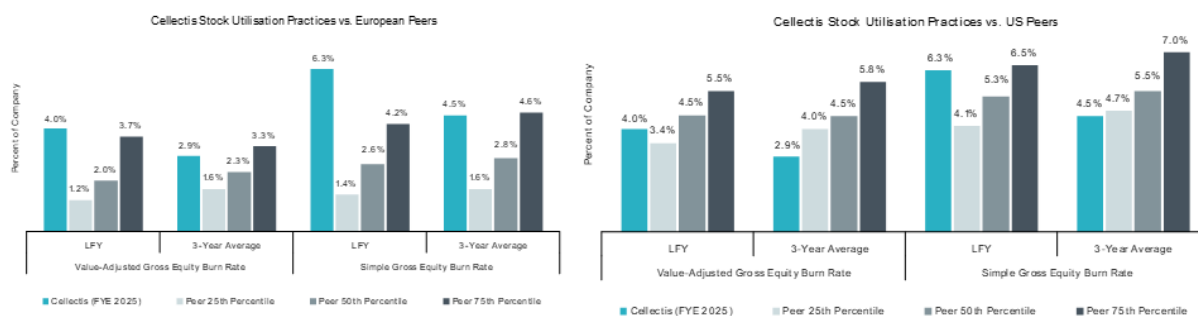
Nous avons effectué une analyse approfondie du format et de la gouvernance de notre plan d'attribution d'actions et les paramètres suivants ont été intégrés dans nos plans et seront confirmés dans nos plans 2026-2027 :

- interdiction de fixer le prix d'exercice avec une décote par rapport à la juste valeur de marché;
- exigence d'une période d'acquisition de 3 ans minimum pour l'attribution gratuite d'actions au directeur général, les autres membres du comité exécutif de la Société et tous les autres salariés ;
- mise en place de conditions d'acquisition basées sur la performance pour les mandataires sociaux et les autres dirigeants membres du comité exécutif de la Société.
- surveillance par le conseil d'administration des taux de dilution et d'attribution;
- aucune compensation d'impôt à payer;
- mise en place de programme d'intéressement en actions et/ou options au niveau du groupe avec environ 220 employés comme participants éligibles.

Il est important de noter qu'il a été ajouté un mécanisme d'acquisition sur trois ans pour les options devant être attribuées au président, au directeur général et aux autres dirigeants membres du comité exécutif de la Société, dans le cadre du plan de stock-options 2026-2027.

Taux d'attribution annuel

Collectis a enregistré en moyenne un taux d'attribution annuel moyen de 4.5 % au cours des trois dernières années, ce qui est conservateur selon les normes américaines (inférieur au 25^e centile) et dans la fourchette de marché typique de nos organisations homologues européennes. Cependant, compte tenu des niveaux élevés de rotation du personnel, le taux d'attribution net de Collectis (c'est-à-dire la «dilution réelle») a été plus proche de 6.1 % au cours de l'année écoulée.



Les attributions cumulées en 2025 représentent 22,8 % du nombre actuel d'actions en circulation, en comparaison à 2024 où ce taux était de 16,6% en raison d'une part importante d'actions « en dehors de la monnaie » (c'est-à-dire à un prix d'exercice supérieur à la juste valeur marchande de l'action). Ce taux élevé est dû au nombre élevé d'attribution après l'IPO sur le Nasdaq et les options ne peuvent être exercées vu leur valeur.

En plus des 2.634.806 options expirées en 2025, 1.273.711 options, donnant droit à 1.350.118 actions après exercice desdites options, ont expiré en mars 2026 et 1.458.673 options donnant droit à 1.546.181 actions après exercice desdites options expireront en octobre 2026, soit dix ans après leur date d'attribution, ce qui entraînera l'expiration d'environ 18% du total des actions pouvant résulter de l'exercice d'options en circulation au 31 décembre 2025. En outre, au 21 mai 2026, 50% des options en circulation sont "hors de la monnaie", sur la base du cours de l'action de 3,06 euros.

Ces autorisations seraient consenties pour une durée de douze (12) mois.

Nous vous précisons que la somme des actions susceptibles d'être émises en vertu de ces autorisations portant sur les attributions d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites ne pourra excéder 4.023.640 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une, représentant environ 4 % du capital à la date de convocation de la présente assemblée, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Le conseil disposerait de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre les autorisations qui lui seraient ainsi consenties dans les termes et limites décrits dans les résolutions soumises à votre approbation.

Pour chacune de ces propositions, les rapports des commissaires aux comptes ont été établis et mis à votre disposition.

Nous vous proposons d'examiner chacune des autorisations que nous vous demandons de consentir à votre conseil d'administration.

a) Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (26ème résolution)

Nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 4.023.640 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une,
- ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus,
- les options attribuées aux mandataires sociaux et cadres dirigeants, membres du comité exécutif

seront (i) assorties de conditions de performance (i.e. 1/3 si la Société atteint un certain niveau de trésorerie, 1/3 en cas de réalisation d'un objectif clinique et/ou réglementaire et 1/3 en cas de réalisation d'un objectif de fabrication) et (ii) soumises à un calendrier d'exercice commençant à l'expiration d'une période de trois années à compter de leur date d'attribution. A cette date, seules les options pour lesquelles les conditions de performance sont effectivement remplies à la date du troisième anniversaire de leur attribution pourront être exercées, étant précisé que (a) si toutes les conditions de performance sont remplies 100 % des options pourront alors être exercées, (b) si seules certaines conditions sont remplies seules la portion correspondante des options pourront être exercées et (c) la portion des options pour lesquelles les conditions de performance ne sont remplies à la date du troisième anniversaire de leur attribution sera automatiquement caduque et les options correspondantes annulées de plein droit sans aucune indemnité, le conseil d'administration ayant toutefois la faculté de prévoir, le cas échéant, une accélération en tout ou partie du calendrier d'exercice en cas de changement de contrôle de la Société et (iii) tenant compte s'il y a lieu de toute politique adoptée par le conseil d'administration en la matière conformément à la réglementation applicable en ce compris, notamment, les règles adoptées par le Nasdaq aux Etats-Unis relatives à l'octroi aux dirigeants de compléments de rémunération et d'instruments d'intéressement sur la base d'états financiers erronés (« clawback policies »),

- pour les autres salariés, les options auront un calendrier d'exercice sur une durée minimum de trois années (i.e. une partie au moins des options attribuées ne pourront être exercées qu'à compter du troisième anniversaire de leur attribution), le conseil d'administration ayant toutefois la faculté de prévoir, le cas échéant, une accélération en tout ou partie du calendrier d'exercice en cas de changement de contrôle de la Société,
- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et sera au moins égal au plus élevé des cours de clôture d'une action de la Société sur Euronext Growth Paris et sur le Nasdaq ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées (y compris, le cas échéant, sous forme d'*American Depositary Shares*) précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, sans pouvoir être en tout état de cause inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés d'une action de la Société sur Euronext Growth Paris et sur le Nasdaq ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées (y compris, le cas échéant, sous forme d'*American Depositary Shares*) au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.

Nous vous demandons de fixer à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

b) Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre (27ème résolution)

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées.

Nous vous demandons de fixer à 4.023.640 d'actions d'une valeur nominale unitaire de 0,05 euro le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, étant précisé que :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution fixée à l'article L. 225-197-1 du code de commerce du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution (à titre indicatif cette limite est de 15 % à la date d'établissement du présent rapport) et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus,
- les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux et cadres dirigeants, membres du comité exécutif de la Société, devront être assorties de conditions de performance (i.e. 1/3 si la Société atteint un certain niveau de trésorerie, 1/3 en cas de réalisation d'un objectif clinique et/ou réglementaire et 1/3 en cas de réalisation d'un objectif de fabrication).

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins trois (3) ans (la « Période d'Acquisition ») et les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le conseil (la « Période de Conservation ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à trois (3) ans étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, en cas de survenance d'un changement de contrôle de la Société, une accélération de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation, en tout ou partie, sans que celle-ci ne puisse être inférieure à un (1) an et la Période de Conservation cumulée avec celle de la Période d'Acquisition ne puisse être inférieure à deux (2) ans.

VII. MODIFICATIONS STATUTAIRES (29^{ème} résolution)

Nous vous proposons de modifier l'article 18 des statuts afin de le conformer aux dispositions des articles R. 225-63 et R. 22-10-28 du code de commerce, telles que modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, afin :

- (i) de supprimer l'exigence d'un accord préalable des actionnaires inscrits au nominatifs pour la convocation par voie électronique, cette disposition étant applicable aux assemblées convoquées à compter du 1^{er} juillet 2026, et
- (ii) de porter le délai d'inscription en compte des actionnaires (*record date*) de deux (2) à cinq (5) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.

Le texte de l'article 18 modifié figure à la 29^{ème} résolution soumise à votre approbation.

VIII. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DES SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE (30^{ème} résolution)

Nous vous demandons conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1, et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration (ci-après les « Salariés du Groupe »).

Nous vous demandons de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe.

Nous vous demandons de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation et de fixer à 3 % du capital social le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourront être ainsi réalisées.

Le prix d'émission d'une action sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail.

Toutefois, votre conseil d'administration estime qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement au capital des salariés suivie par la Société et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à cet effet à votre approbation.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur le texte des résolutions qui vous est proposé par votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration